

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**SERVICES VOLONTAIRES EUROPÉENS (SVE)
CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION I-PEICC DANS LE CADRE DU
PROJET "EURO FOOT 2016".**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Absents :

Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence « Jeunesse » ;

Vu le règlement n° 1288-2013, en particulier ses chapitres I et III et notamment ses articles 11, 12, 13 ;

Vu le Guide du programme Erasmus+ 2015 élaboré par la Commission européenne ;

Vu la Charte du Service Volontaire Européen (ci-après désigné « SVE ») dans sa version de février 2015 ;

Vu les conditions générales Erasmus+ 2015 applicables aux conventions de subvention multi-bénéficiaires ;

Vu l'accréditation de l'I-PEICC en qualité d'organisation d'envoi, d'accueil et coordinatrice sous la référence EVS 2013FR97 valable jusqu'au 8 août 2016 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la communauté de communes fait de la sensibilisation des jeunes à la mobilité européenne un des axes forts de son action,

Considérant que l'un des outils phares de la conduite de la politique jeunesse est l'animation du **Réseau Jeunesse**, qui comprend les acteurs suivants :

- Les 3 collèges du territoire ;
- Le lycée agricole ;
- Les 8 services jeunesse municipaux ou associatifs (situés à Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Saint André de Sangonis, Saint Jean de Fos, Vendémian)
- La Mission Locale ;
- Les partenaires institutionnels, Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, CAF ;
- Les associations locales telles que Terre Contact, Demain la Terre, Vira Monde, les Nuits couleurs, le Sonanbule... ;
- Les services Jeunesse et action culturelle de la communauté de communes.

Considérant que ces acteurs, qui œuvrent auprès des jeunes et qui les connaissent bien, se sont fortement mobilisés autour de la question de la mobilité européenne, véritable source d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que c'est dans le cadre du Programme ERASMUS +, et plus particulièrement à travers son domaine identifié « Jeunesse » que la communauté de communes s'est positionnée en faveur de l'action relative à la mobilité européenne permettant l'accueil de jeunes en Service Volontaire Européen (SVE),

Considérant qu'il est envisagé de recevoir entre octobre 2015 et juin 2016, deux jeunes SVE en vue de mettre en œuvre avec eux un projet autour de « l'Euro Foot 2016 » à destination de la jeunesse de notre territoire,

Considérant qu'au plan national, ce thème est impulsé par la Direction des Grands Evènements Sportifs et l'agence française ERASMUS +,

Considérant que globalement, il s'agira pour les SVE, en amont de cet évènement de grande ampleur se déroulant en France à partir du 10 juin 2016, de mettre en place des actions interculturelles et sportives impliquant des jeunes français et internationaux,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est également envisagé de recruter un jeune en service civique,

Considérant qu'afin de réaliser au mieux ce projet d'envergure, un opérateur incontournable du Département est chargé d'accompagner la communauté de communes ; ainsi une collaboration étroite s'est nouée avec l'association IPEICC, détentrice de l'ensemble des accréditations (*envoi, accueil, coordination*) nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil des SVE,

Considérant que cette collaboration doit aujourd'hui être formalisée par une convention entre la communauté de communes et l'IPEICC définissant les engagements respectifs des partenaires quant aux modalités pratiques d'accueil des jeunes SVE sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

Considérant qu'il s'agit en particulier d'obtenir au préalable l'accréditation de la communauté de communes à l'accueil de SVE conditionnant l'octroi d'une subvention européenne SVE au profit du projet et dont la ventilation figure dans la convention ci-annexée,

Considérant que la communauté de communes, organisme d'accueil, doit ensuite se charger de l'hébergement des jeunes, assurer leur tutorat et nouer les partenariats avec les acteurs locaux incontournables dans la mise en œuvre du projet,

Considérant que ces deux SVE seront hébergés au lycée agricole et interviendront auprès de toutes les structures partenaires, membres du Réseau Jeunesse,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention partenariale entre l'association I-PEICC et la communauté de communes ci-annexée prévoyant l'accréditation de la communauté de communes à l'accueil de jeunes en SVE, la ventilation de la subvention européenne afférente au projet, les diverses missions et responsabilités des parties ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement des missions et responsabilités de la communauté de communes afférentes à la mise en œuvre de ce projet, en particulier établir et signer les conventions subséquentes avec les partenaires locaux incontournables.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1176 le 01/10/15

Publication le 01/10/15

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 01/10/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173750-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention partenariale dans le cadre du projet "Euro foot 2016"

Entre les soussignés :

<p>i-PEICC peuple et culture 182 square de Corte 34080 Montpellier 2013-FR-97</p> <p>Représenté par MENOUE Evelyne, Directrice</p>	<p>Organisation partenaire</p> <p>Communauté de communes Vallée de l'Hérault 2 parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac</p> <p>Représentée par VILLARET Louis, Président</p>
--	---

Numéro du projet : 2015-2FR02-KA105-010168

Ensemble désignés ci-après les « Partenaires »

Vu le règlement UE n°1288-2013, en particulier ses chapitre I et 3 et notamment ses articles 11,12,13 ;
Vu le Guide du programme Erasmus+ 2015 élaboré par la Commission européenne ;
Vu la Charte du Service Volontaire Européen (ci-après désigné « SVE ») dans sa version de février 2015 ;
Vu les conditions générales Erasmus+ 2015 applicables aux conventions de subvention multi-bénéficiaires ;
Vu l'accréditation de l'I-PEICC en qualité d'organisation d'envoi, d'accueil et coordinatrice sous la référence EVS 2013FR97 valable jusqu'au 8 août 2016 ;

Préambule :

Entre **octobre 2015 et juin 2016**, il est envisagé de recevoir deux jeunes SVE en vue de mettre en œuvre avec eux un projet autour de « l'Euro Foot 2016 » à destination de la jeunesse de notre territoire. Au plan national, ce thème est impulsé par la Direction des Grands Evénements Sportifs et l'agence française ERASMUS+.

Globalement, il s'agira pour les SVE, en amont de cet événement de grande ampleur se déroulant en France à partir du 10 juin 2016, de mettre en place des actions interculturelles et sportives impliquant les jeunes français et internationaux.

Cette convention de partenariat interne vise à définir clairement les responsabilités, missions et contributions financières respectives des Partenaires engagées dans le projet ci-dessus exposé. En ce sens, cet accord constitue un outil essentiel permettant de garantir une coopération solide et efficace entre les différentes organisations partenaires. Elle définit les principales lignes directrices de la mise en œuvre de ce projet que les Partenaires s'engagent à respecter

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Responsabilités et missions des parties à la convention

Les partenaires à la présente convention adhèrent à l'ensemble des dispositions de la Charte du Service Volontaire Européen susvisée.

L'association i-PEICC peuple et culture doit, en sa qualité de porteur du projet « Euro foot 2016 » agissant en tant qu'organisation coordinatrice et d'accueil :

- Déposer la demande de subvention SVE auprès de l'Agence nationale du programme et rédiger le rapport final ;
- Accompagner l'organisation partenaire dans sa demande d'accréditation à l'accueil des SVE ;
- Porter la responsabilité administrative et financière de l'intégralité du projet vis-à-vis de l'Agence nationale ;
- Distribuer la subvention SVE à l'organisation d'accueil partenaire et aux SVE selon la répartition rappelée à l'article 2 ;

182 Square de Corte - 34080 MONTPELLIER

Siège Administratif

i-peicc@orange.fr

Tél : 04 67 16 46 02

Siret : 494 394 893 00023

<http://www.ipeicc.fr>

APE : 9499Z

Échanges internationaux

ipeicc.europe@orange.fr

Tél : 04 67 03 35 28

N° Formation : 91 34 07411 34

- Trouver les partenaires européens qui seront les organisations d'envoi ;
Présélectionner les jeunes candidats aux volontariats ;
- S'occuper de l'assurance santé, de la validité des visas et des voyages des jeunes ;
- S'assurer de l'adéquation des activités mises en place avec le projet « Euro foot 2016 » ;
- Assurer le suivi et la formation des jeunes grâce à des regroupements mensuels.
- Délivrer le Certificat *Youthpass* au(x) volontaire(s) qui souhaite(nt) se voir remettre cette attestation en fin de SVE.
- Offrir aux volontaires des repas adéquats ou des indemnités repas équivalentes (Cf. Article 2) ;
- Offrir aux volontaires un soutien individuel financier « argent de poche » (Cf. Article 2) ;

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault doit, en sa qualité d'organisation d'accueil impliquée dans le projet « Euro foot 2016 » :

- Travailler sur la demande d'accréditation à l'accueil de SVE ;
- Désigner un tuteur chargé d'accompagner les deux jeunes volontaires sur toute la période d'activité de SVE, notamment en leur fournissant un soutien individuel et une aide dans le cadre du processus d'apprentissage en vue de l'établissement du *Youthpass* ;
- Conclure les contrats d'activités avec les 2 SVE accueillis ;
- Veiller à la mise en place du planning des jeunes de façon hebdomadaire ;
- Faire des points réguliers avec les jeunes concernant leurs missions de volontariat et leurs projets personnels (3 fois par mois) ;
- S'assurer que les volontaires entretiennent des contacts réguliers avec leur tuteur ;
- Fournir aux jeunes un logement offrant toutes les commodités (meubles, vaisselle, literie complète, petit électroménager, etc.) ;
- Permettre aux volontaires de s'intégrer dans la communauté locale, de rencontrer d'autres jeunes, de prendre part à des loisirs et veiller à ce qu'ils puissent avoir des contacts avec d'autres volontaires ;
- Mettre en place le projet sur le territoire avec les acteurs locaux concernés (...)
- Permettre aux jeunes SVE de suivre le cycle de formation et d'évaluation auquel doit participer chaque volontaire. Celui-ci se compose d'un séminaire à l'arrivée, d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation au retour ;
- Leur dégager du temps pour qu'ils puissent participer aux regroupements mensuels organisés par i-PEICC et aux manifestations d'envergure départementale en lien avec avec le projet « Euro Foot 2016 ».

Article 2 – Coût prévisionnel du projet et contributions financières des partenaires

Il appartient aux Partenaires de décider conjointement de la façon dont la subvention SVE de l'Union européenne, octroyée par l'Agence nationale, sera redistribuée et de l'ensemble des coûts couverts par chacun, ceci conformément aux règles de financement énoncées dans le guide du programme Erasmus+ susvisé. Ainsi, au regard des responsabilités et missions respectives précédemment exposées, les partenaires s'accordent sur les répartitions suivantes:

Dépenses prévisionnelles €		Recettes €	
<u>Postes :</u>		<u>Financeurs :</u>	
- Logement (soit 300€/mois par SVE)	5 400	Subvention SVE CCVH	4 950 450
- Frais de Repas (soit 175€/mois par SVE)	3 150	Subvention SVE	3 150
- « Argent de poche » SVE (soit 115€/mois par SVE)	2 070	Subvention SVE	2 070
- Transport locaux	inc.	CCVH	inc
Total	10 620		10 620

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- ✓ Payer le logement des volontaires et toutes les factures inhérentes à ce dernier
- ✓ Prendre en charge les frais de transports locaux inhérents à la mission des jeunes ;
- ✓ Effectuer une copie des frais engagés pour les volontaires et les transmettre à i-PEICC (quittances de loyer ou attestations de mise à disposition).

L'association *i-PEICC peuple et culture* s'engage à :

- ✓ Reverser tous les mois à chaque volontaire le montant de la subvention SVE afférente à la nourriture.
- ✓ Reverser tous les mois à chaque volontaire le montant de la subvention SVE afférente à l'argent de poche ;
- ✓ Reverser à l'organisation partenaire les subventions SVE afférentes aux postes de dépenses lui incombant (Cf. Article 3)

Article 3 - Modalités de paiement et de transfert budgétaire entre les partenaires

Les paiements à l'organisation partenaire s'effectueront par virement bancaire et seront échelonnés comme suit :

% du versement	40%	40%	20%	100%
Date des virements et sommes	15/10/2015 1 980 €	15/02/2016 1 980 €	03/07/2016 990 €	4950€

Les virements seront effectués une fois les factures originales tamponnées, signées et reçues par i-PEICC.

En cas de départ prématuré du volontaire, les structures partenaires conviennent de la répartition budgétaire suivante :

Elle sera calculée au prorata du temps resté sur la base de 275 € par mois.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la période d'activité de SVE des deux jeunes accueillis, soit pour une durée de 9 mois courant d'octobre 2015 à juin 2016.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant d'un commun accord entre les partenaires.

Article 5 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à la compétence des juridictions de l'ordre administratif.

Article 6 – Déclaration des parties à la convention

Organisation partenaire : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Je soussigné(e) certifie que tous les renseignements figurant dans cette demande, y compris la description du projet, sont à ma connaissance corrects.

Je confirme que mon établissement possède la capacité financière et opérationnelle de mener à bien le projet proposé.

Je confirme que mon organisation respectera et remplira les droits et responsabilités déclinés dans cette convention.

Lieux :	CC Vallée de l'Hérault	Date (j/m/a) :	
Signature :		Tampon de l'organisation :	
Nom en Majuscules :	Monsieur Louis VILLARET		
Position/fonction :	Président		

i-PEICC peuple et culture

Je soussigné(e) certifie que tous les renseignements figurant dans cette demande, y compris la description du projet, sont à ma connaissance corrects.

Je confirme que mon établissement possède la capacité financière et opérationnelle de mener à bien le projet proposé.

Je confirme que mon organisation respectera et remplira les droits et responsabilités déclinés dans cette convention.

Lieux :		Date (j/m/a) :	
Signature :		Tampon de l'organisation :	
Nom en Majuscules :			
Position/fonction :			